



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 27/06/2024 – DEL 2024-142  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 25 Juin 2024

N° DCM : 2024-142-03S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **27 JUIN 2024**  
et de la publication le **27 JUIN 2024**  
Le Maire,

**Objet :**

DELEGATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMAL –  
PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre Juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD (jusqu'à son arrivée à 20h50)  
Mme BLAMOUTIER donne pouvoir à M. DURAZZO  
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES  
M. BRIE donne pouvoir à M. MONTEFIORE  
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h30 (vote à partir de la Délibération 2024-143)

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-142**

Le conseil municipal,

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales indiquant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-7 et R.3135-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2006 autorisant le Maire à déléguer la gestion du réseau de chaleur de la Ville de SUCY-EN-BRIE dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'une concession de travaux et de service public pour une durée de 18 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 désignant la Société ELYO comme délégataire du réseau de chauffage urbain géothermal de la Ville de SUCY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain,

VU le rapport n°2024-142 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 11 juin 2024,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service de production et de distribution de chaleur arrive à expiration le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'opportunité de préciser les conditions financières, patrimoniales, juridiques et pratiques de règlement de ladite délégation de service public en vue de son échéance,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et l'adaptabilité du service public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

Article 1 : **D'APPROUVER** le protocole de fin de contrat relatif à la convention de délégation du service public de production d'énergie calorifique entre la Ville de Sucy-en-Brie et la Société SOGESUB.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.